

DU SAMEDI 28 FEVRIER 2026 AU VENDREDI 27 MARS 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/02/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/303

Base-vie et stockage de matériaux pour travaux de ravalement - Interdiction temporaire de stationnement rue de Vergennes – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1826 du 3 octobre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1826 du 3 octobre 2025 portant « Base-vie et stockage de matériaux pour travaux de ravalement – Interdiction temporaire de stationnement rue de Vergennes »

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise BTI RAVALEMENT** – 132-162 rue Julian Grimaud - ZA du Plateau 94400 Vitry-sur-Seine pour la mise en place d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement de la façade rue et du pignon nord,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1826 du 3 octobre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toutes nature est interdit jusqu'au vendredi 27 mars 2026 :**

Rue de Vergennes, côté des numéros pairs, au droit du n° 22 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1826 du 3 octobre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 février 2026